

Il va sans dire que l'agent de police doit user de discrétion. Bien des jeunes qu'on aurait pu accuser et accabler d'un dossier s'en sont tirés et sont devenus des brasseurs d'affaires parce qu'un policier s'amena et les prenant en flagrant délit leur administra une semonce en leur disant: «Si vous récidivez vous aurez de réels ennuis.»

Permettez que je vous raconte un fait personnel. Voilà bien des années je devais en toute hâte me rendre à l'hôpital. C'était à l'époque d'avant la servo-direction d'avant tous les trucs de fantaisie dont nous bénéficions maintenant. Je tournais un coin plus rapidement que je le devais à cause de la très grande rigidité du volant et je me hâtai afin de me présenter à temps pour l'opération lorsqu'une voiture-patrouille apparut à ma gauche. Je me souviens très bien du regard que me jeta le policier, un regard désespéré du genre de ceux qu'on n'oublie pas. Il ne prononça pas une seule parole mais je n'ai jamais oublié son regard depuis. Ce vieux chef de police vit encore. Il a 90 ans. Son regard m'en avait dit plus long que 1,000 mots. Il ne m'a pas traîné devant les tribunaux; je lui en aurais voulu s'il l'avait fait.

A mon avis, la qualité de la pitié n'en serait aucunement diminuée avec l'adoption de ce bill. Que celui qui n'a pas péché lance la première pierre, devrait-on dire. J'espère que mes collègues au Parlement renverront ce bill au comité pour qu'il fasse l'objet d'une étude plus poussée.

[Français]

**M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance et les conséquences extrêmement graves d'un casier judiciaire, lorsqu'un prévenu a été reconnu non coupable, et n'a pas mérité de condamnation, ou lorsqu'il s'agit d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, il en découle que cette personne devrait avoir droit automatiquement au pardon sans avoir à procéder par voie de demande de pardon à la Commission des libérations conditionnelles, tel que le propose le premier supplément de l'article 1 du bill C-27 que nous étudions présentement.

Le fait pour un individu d'avoir à traîner derrière lui un casier judiciaire correspond ni plus ni moins à une deuxième condamnation pour une même infraction, car en plus d'avoir été puni une première fois pour l'offense, il est puni une seconde fois en ayant à traîner comme un boulet un dossier judiciaire qui limite ses possibilités de se trouver un emploi et qui, souvent, l'empêche de jouer un rôle actif dans la société.

A titre d'exemple, j'ai présentement à l'esprit le cas d'un citoyen très en vue, président d'un ou deux clubs sociaux, qui doit faire de la représentation commerciale aux États-Unis, et qui en est empêché, car il doit supporter le fardeau d'un casier judiciaire pour avoir été pris en possession de cigarettes américaines, il y a deux ans. Sa demande de pardon est présentement étudiée, mais souhaitons que la société qui l'entoure n'apprenne pas entre-temps ses démêlés avec la loi, car sa réputation en prendrait certainement un bon coup, chose qu'il ne mériterait pas, car il se conduit depuis en citoyen exemplaire.

A partir de ce fait divers, on peut maintenant s'imaginer facilement dans quelle situation intenable se retrouverait un individu qui désirerait occuper des fonctions dites politiques; ce serait alors pour lui tout à fait impossible. La société a perdu et perd de puissants atouts actuellement, simplement parce que la loi relative au casier judiciaire n'est pas assez large. Par le présent bill, nous espérons remédier à cette situation inconcevable pour une

### Casier judiciaire

société évoluée qui parle de réhabilitation et des droits de l'homme.

De plus, la période de deux ans requise après la commission de l'offense avant d'accorder automatiquement un pardon me paraît un délai raisonnable, car à l'intérieur de cette période, la justice a le temps de constater les progrès et la bonne volonté de la personne déclarée coupable, si elle n'est évidemment pas reconnue coupable d'une nouvelle infraction durant ce temps.

Avant ce délai de deux ans, ou dans certains cas qui ne sont pas compris à l'article 2, il nous paraît logique que l'affaire soit déferée au ministre afin qu'il lui accorde une appréciation spéciale.

Mais pour être pleinement d'accord sur ce bill, il faudrait que nous ayons l'assurance que le solliciteur général (M. Allmand) dispose d'un mécanisme adéquat lui permettant de s'assurer de la bonne conduite des accusés durant ladite période de deux ans. Ceci demeure un problème, si l'on tient compte du fait qu'environ 100,000 jugements relatifs à des accusations mineures sont rendus chaque année, et qu'il ne serait évidemment pas très sage d'accorder ainsi 100,000 pardons automatiquement, sans avoir pu s'assurer vraiment de la bonne conduite de ces citoyens.

Donc, bien que ce bill nous paraisse nécessaire en principe, il serait également nécessaire que l'on décide en même temps des mécanismes de fonctionnement de la loi, ce qui ne se produirait pas si le bill était adopté immédiatement. Je suggère donc que la proposition du parrain de ce bill soit déferée au comité pour étude plus approfondie, car j'estime que son intérêt est évident.

• (1610)

Je sais que nous aurons à présenter plusieurs amendements. Le solliciteur général et le ministère qu'il dirige sont présentement à préparer des amendements—si ce n'est pas pour cette session, ce sera sûrement pour la prochaine—afin que, justement, cette loi-là soit mise en application le plus tôt possible.

[Traduction]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Les députés me permettront peut-être d'interrompre ici brièvement les travaux pour parler d'une motion adoptée à l'unanimité à la Chambre hier, motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). La motion charge l'Orateur de convoquer sur-le-champ une réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis pour discuter des questions mentionnées dans la motion.

J'informe les députés que j'ai communiqué avec nos collègues des États-Unis et qu'une réunion doit être tenue à 12h30 mardi après-midi. Sauf erreur, des discussions se poursuivent actuellement entre les représentants des partis, ainsi que du Sénat et de la Chambre, en vue de déterminer exactement combien de représentants des deux Chambres se rendront à Washington, comme aussi combien de représentants de divers partis politiques à la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, nous avons assisté cet après-midi à plusieurs débats. Lorsque nous passons d'une mesure législative à l'autre, je suis surpris de voir le changement d'état d'esprit qui se produit chez les députés et le grand respect qu'ils éprouvent à l'égard de la religion et de l'opinion d'autrui. J'ai été impressionné de voir que même certaines opinions reli-